Syndicat mixte du bassin de Thau

DOCument d'OBjectifs des sites Natura *2000* de Thau

TOME 4

NATURA 2000

CHARTE DES SITES NATURA 2000 DE THAU

DOCUMENT D'OBJECTIFS

FR 9112018 « étang de Thau et Lido de Sète à Agde »

FR 9101411 « herbiers de l'étang de Thau »

Charte des sites Natura 2000 de Thau

Financements

Avec la participation (financement de la cartographie de l'enveloppe de l'herbier) :

Référence à utiliser

- **SMBT, 2011 – Document d'Objectifs des sites Natura 2000 de Thau. Tome 1. DREAL Languedoc-Roussillon, Syndicat mixte du bassin de Thau, Sète**

Crédits photos, couverture

- **Patrick Louisy-Peau Bleue (photo haut), Biotope (photos milieu), CEN-LR (photo bas)**

[sommaire]

INTRODUCTION 4

LES SITES DU TERRITOIRE DE THAU 4

RAPPEL SUR LES ENJEUX DE CONSERVATION 6

RAPPEL SUR LES ENJEUX DE DEVELOPPEMENT DURABLE 7

CHARTE NATURA 2000 DE THAU 9

QUI PEUT ADHERER A UNE CHARTE 10

LES AVANTAGES 10

LA REGLEMENTATION NATIONALE EN VIGUEUR 11

ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE LA CHARTE NATURA 2000 DE THAU 13

- *Engagements généraux et recommandations portant sur la totalité des habitats naturels et des sites Natura 2000 de Thau* 13
- *Engagements et recommandations pour la Charte Natura 2000 des sites de l'Etang de Thau par grands types de milieux* 15
- *Cartes des grands types de milieux* 19
- *Engagements et recommandations pour la Charte Natura 2000 des sites de l'étang de Thau relatifs aux grands types d'activités* 24

ACTE D'ENGAGEMENT DE LA CHARTE DES SITES NATURA 2000 DE THAU 31

ANNEXES 33

- *Annexe 1 : procédure et règle d'adhésion à la charte* 34
- *Annexe 2 : formulaire d'adhésion à la charte* 42
- *Annexe 3 : Principales espèces animales et végétales invasives en France métropolitaine* 49

Les sites du territoire de Thau

Le territoire de Thau compte aujourd'hui plusieurs sites Natura 2000. Cependant, deux le concernent plus particulièrement car ils intègrent la lagune et ses marges périphériques. D'une grande richesse, à la fois floristique et faunistique, tant terrestre que lagunaire, ces milieux ont conduit à un classement au titre des deux directives Habitat et Oiseaux.

Au sein de l'ensemble des zones humides de la côte languedocienne, l'étang de Thau est une lagune originale par sa profondeur et son alimentation en eaux douces et marines. La diversité des milieux qu'il présente lui confère un très grand intérêt écologique, faunistique et floristique. Ses marges sont constituées de zones humides et de marais salants qui offrent autant de sites de repos et de nidification ou de zones d'alimentation pour de nombreuses espèces d'oiseaux, dont notamment les laro-limicoles.

La lagune, quant à elle abrite de très vastes herbiers de zostères (*Zostera marina* et *Zostera noltii*) en très bon état de conservation.
L'absence de marées et donc la présence constante d'une certaine épaisseur d'eau, évite aux zostères de geler, ce qui leur permet de se maintenir grâce à une reproduction par voie végétative. L'étang offre également d'importants secteurs de frayères.

Le Bassin de Thau est un territoire de contraste : entre terre et mer, entre plaine maritime et reliefs boisés, entre lagunes et plaines agricoles… les composantes physiques de cette entité territoriale la dotent d'un patrimoine naturel d'une grande variété et d'une grande richesse.

Les milieux naturels structurent le paysage et l'espace. Mais, à la croisée de la terre et de la mer, ils constituent surtout de véritables réserves en matière de biodiversité. Ils sont de véritables réserves de production biologique autour desquelles se sont bâties les activités traditionnelles de la pêche et de la conchyliculture et l'identité même du territoire. Ces milieux sont aujourd'hui soumis à certaines pressions face auxquelles ils sont généralement vulnérables.

En effet, la lagune est aussi le support de nombreuses activités et usages, pour lesquels la charte des sites Natura 2000 de Thau offre un cadre d'engagements et de recommandations en faveur de la préservation de ces milieux naturels fragiles.

Il s'agit bien de trouver le juste équilibre entre les enjeux écologiques et socio-économiques, sans mise sous cloche, mais plutôt en valorisant les actions portées par les acteurs bénéfiques aux milieux.

Fiches d'identité des sites

FR 9101411 - SIC HERBIERS DE L'ETANG DE THAU	FR 9112018 - ZPS ETANG DE THAU ET LIDO DE SETE A AGDE	
LOCALISATION	**HABITATS** (* habitat d'intérêt communautaire prioritaire)	**ESPECES**
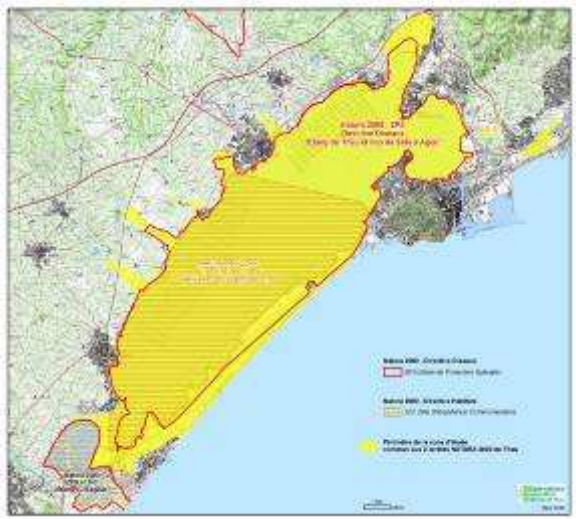	1160* Lagunes méditerranéennes 92A0 Forêts galeries à salix alba et populus alba 92D0 Galeries et fourrés riverains méridionaux 1210 Végétation annuelle des laisses de mer 1310 Végétation pionnière à salicornes 1410 Prés salés méditerranéens 2210 Dunes fixées du littoral 2270* Dunes avec forêts à pinus pinea et pinaster 3140 Eaux oligo-mésotrophes calcaires 3260 Rivières des étages planitiaires à montagnard 6220* Parcours substeppiques de graminées 1420 Fourrés halophiles méditerranéens 1510* Steppes salées méditerranéennes 2110 Dunes mobiles embryonnaires 2120 Dunes mobiles du cordon littoral 6420 Prairies humides méditerranéennes 6430 Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires 6510 Prairies de fauche de basse altitude	A 002 Plongeon arctique A 022 Blongios nain A 026 Aigrette garzette A 035 Flamant rose A 073 Milan noir A 131 Echasse blanche A 132 Avocette élégante A 138 Gravelot à collier interrompu A 176 Mouette mélanocéphale A 191 Sterne caugek A 193 Sterme pierregarin A 195 Sterne naine A 231 Rollier d'Europe A 255 Pipit rousseline A293 Lusciniole à moustache
DESCRIPTION	**ENJEUX DES SITES**	**VULNERABILITE DES SITES**
Les sites comprennent l'étang de Thau, le lido qui le sépare de la mer et toutes les zones humides enserrant la lagune. La prise en compte des continuités écologiques est assurée par la jonction entre Thau et le Bagnas à l'ouest et par l'intégration des étangs de la Peyrade et de la Bordelaise à l'est. Communes concernées : Marseillan, Mèze, Sète (zone d'étude : Bouzigues, Balaruc les Bains, Balaruc le Vieux, Frontignan, Poussan) Inventaires et protections : ZNIEFF, ZICO, SITE CLASSE, SITE INSCRIT, LOI LITTORAL, SMVM, SCOT, SAGE	Maintien et amélioration de l'état de conservation de la lagune et des autres habitats aquatiques Conservation d'un réseau de zones humides Maintien des habitats naturels forestiers Maintien de la mosaïque d'habitats ouverts et semi-ouverts Maintien du linéaire des laisses de mer Maintien des milieux dunaires Maintien des roselières Maintien des zones de nidification artificielle des laro-limicoles Gestion de la fréquentation Maintien des activités traditionnelles en cohérence avec les enjeux de conservation du site	Pollutions trophiques et toxiques Perturbation du fonctionnement hydrologique Augmentation de la turbidité Urbanisation et aménagement des berges Fréquentation peu maîtrisée sur les zones périphériques, Dérangement des oiseaux Conflits d'usage Dégradations d'habitats naturels et d'habitats d'espèces

Source : diagnostic écologique des sites Natura 2000 de Thau, synthèse des groupes de travail, analyse effectuée par le SMBT et Biotope, 2010 et 2011.

Rappel sur Les enjeux de conservation

EXTRAIT DU RAPPORT COMPLET (TOME 0) SUR LES DIAGNOSTICS ECOLOGIQUE ET SOCIO-ECONOMIQUE VALIDES PAR LE COMITE DE PILOTAGE, LE 29 SEPTEMBRE 2010.

Selon la hiérarchisation des enjeux de conservation présentée dans le tableau suivant, réalisée à partir de la méthode de hiérarchisation des enjeux de conservation d'un habitat naturel et d'une espèce sur un site Natura 2000 du CSRPN Languedoc-Roussillon (version 14, 2009 ; voir annexe …), les habitats naturels et les espèces d'oiseaux **à très fort enjeu** de conservation sont :

- Lagune côtière méditerranéenne,
- Prés salés méditerranéens et thermo-atlantiques,
- Sterne naine, Sterne caugek, Plongeon arctique, Gravelot à collier interrompu, Lusciniole à moustaches.

Les habitats naturels et espèces d'oiseaux **à fort enjeu** de conservation sont :

- Steppes salées méditerranéennes*, Forets galeries à Salix alba et Populus alba,
- Dunes fixées du littoral du Crucianellion maritimae, Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion, Pelouses maigres de fauche de basse altitude,
- Rollier d'Europe, Aigrette garzette, Mouette mélanocéphale, Flamant rose, Échasse blanche, Avocette élégante, Sterne pierregarin, Blongios nain…

Les sites de Thau présente une grande richesse en habitats et en espèces :

- 25 habitats et complexes d'habitats d'intérêt communautaire,
- 25 habitats naturels non communautaires,
- 15 espèces d'oiseaux de l'annexe I de la Directive Oiseaux.

On compte également la présence d'insectes et de chiroptères de l'annexe II de la Directive Habitats Faune Flore.
Enfin, de nombreuses espèces végétales et animales patrimoniales bénéficiant de protection nationale, régionale ou locale ont pu aussi être observées sur la zone d'étude. Parmi elles, citons : l'althénie filiforme, la bugrane sans épine, le limonium de Girard, le pélobate cultripède, le crapaud calamite, la diane, le sphinx de l'épilote …

Rappel sur les objectifs de développement durable

A l'issue de la réalisation des diagnostics écologiques et socio-économiques réalisés lors de la phase « Etat des lieux », les principaux résultats ont été présentés lors de deux réunions plénières composés pour l'une des représentants et acteurs des activités récréatives et pour l'autre des représentants des activités économiques.
Quatre groupes de réflexion plus retreints ont permis d'identifier quels étaient les objectifs du DOCOB, les attentes des acteurs, les impacts des activités sur les milieux et les espèces et enfin, les interactions entre les différentes activités.
Cette première série de réunions s'est traduite par l'identification des grandes thématiques dont découlent les principaux objectifs de développement durable transversaux et certaines des mesures de gestion.

Les thématiques identifiées portent sur :

- la préservation des espaces naturels,
- la prise en compte des relations bassin versant/lagune,
- la place et le rôle des acteurs et activités dans la gestion et la vie du site,
- la nécessité de favoriser le dialogue, la communication, les échanges et la concertation,
- comment faire de l'environnement un support au développement local,
- le besoin d'appui technique et de meilleure connaissance de la réglementation,
- le besoin de mise en cohérence, de suivi et d'évaluation des actions,

Des orientations stratégiques répondant aux objectifs de Natura 2000 ont ensuite été proposées et validées par le Comité de Pilotage (COPIL) le 29 septembre 2010 :

- s'organiser à l'échelle du bassin versant pour atteindre une bonne qualité des milieux aquatiques,
- renforcer la protection des milieux naturels terrestres et lagunaires et assurer la préservation des habitats et des espèces remarquables et d'intérêt communautaire,
- mettre en valeur et en réseau les espaces naturels,
- protéger les espaces par des actions foncières, favoriser la prise en compte des enjeux de préservation des espaces naturels et de la biodiversité dans les documents d'urbanisme,
- maintenir les activités professionnelles et traditionnelles en cohérence avec les enjeux Natura 2000,
- maîtriser les aménagements touristiques et de loisirs, organiser et gérer la fréquentation des milieux naturels terrestres et lagunaire en cohérence avec les enjeux de préservation des espaces naturels et agricoles
- Informer et sensibiliser, animer le site.

Par la suite, treize objectifs de développement durable ont pu être déclinés répondant à la fois aux enjeux de préservation des milieux naturels et des espèces associées et aux enjeux socio-économiques.

Liste des objectifs de développement durable :

- Maintenir et améliorer l'état de conservation de la lagune et autres habitats naturels aquatiques d'intérêt communautaire
- Maintenir la mosaïque des habitats naturels ouverts et semi-ouvert du pourtour de la lagune qui abritent des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire.
- Maintenir la végétation pionnière à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses
- Maintenir et améliorer l'état de conservation des milieux dunaires comprenant des habitats naturels d'intérêt communautaire
- Maintenir le linéaire de laisses de mer et des bourrelets coquilliers
- Maintenir voire entretenir, les habitats naturels forestiers d'intérêt communautaire (forêts galeries à Salix alba et Populus alba et des Galeries et fourrés riverains méridionaux)
- Maintenir le bon état de conservation les roselières, zone de nidification d'oiseaux
- Maintenir des zones de nidification « artificielle » des laro-limicoles
- Maintenir la structure et la tranquillité des anciennes salines industrielles zones de nidification pour les laro-limicoles.
- Conserver un réseau de zones humides méditerranéennes de qualité (salins de Villeroy, du Castellas et de la crique de l'Angle…) pour permettre la libre circulation des espèces de la faune et le libre mouvement des habitats naturels au gré des fluctuations de niveaux d'eau et de taux de salinité
- Concilier le développement des activités avec le maintien des habitats et des espèces du site
- Valoriser le caractère exceptionnel, la richesse écologique du site
- Animer, gérer et coordonner la mise en œuvre du document d'objectifs

CHARTE NATURA 2000 DE THAU

[charte Natura 2000]

Comme pour le programme d'actions, l'objectif de la charte est le maintien des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site. Elle diffère du programme d'actions, qui peut conduire à la contractualisation, par le fait qu'elle vise à « faire reconnaître » cette gestion passée qui a permis le maintien des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire. Elle favorisera donc la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau (objectifs du Document d'objectifs), tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000. Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût pour les adhérents et donc ne donnent pas droit à une contrepartie financière.

Qui peut adhérer à une charte Natura 2000 ?

Le signataire est, selon les cas, soit le propriétaire, soit un ayant-droit c'est-à-dire la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte, soit 5 ans.

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Ainsi, l'adhérent peut choisir de signer une charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000.

- Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.
- Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

Plus d'informations sur la procédure et les règles d'adhésion à la charte sont fournies en annexe 1 et la déclaration d'adhésion est présentée à l'annexe 2.

Les avantages

Bien qu'elle ne donne pas droit à une aide financière au même titre que la contractualisation, l'adhésion à la charte donne accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques (pour plus de détail, voir l'annexe 1):

- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations.
- Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales.
- Garantie de gestion durable des forêts.

Les engagements donnant la possibilité d'une exonération doivent être rattachés au parcellaire cadastral :

- **les engagements généraux n'ouvrent pas droit à exonération,**
- les engagements par milieux activent la possibilité d'une exonération.

Réglementation nationale en vigueur (ne relevant pas de Natura 2000)

Cette rubrique est un rappel, non exhaustif, de la réglementation nationale qui s'applique sur les milieux naturels en France. Ce rappel sera annexé à la Charte et remis aux signataires.

Tous milieux

- Le dépôt et l'abandon de déchets dans les espaces naturels est interdit (Code de l'environnement, art. L 541-1).
- Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tous temps, le transport à l'état vivant, la mise en vente, la vente, l'achat, l'utilisation ainsi que l'introduction dans le milieu naturel, volontaire, par négligence ou par imprudence, de tout spécimen des espèces végétales et animales indiquées en annexe 1 (Code de l'environnement, art. L 411-3)

Cours d'eau et berges

- La Directive Cadre sur l'Eau (23 octobre 2001) fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines. L'objectif général est d'atteindre en 2015 le bon état des différents milieux sur tout le territoire européen.
- Dans les cours d'eau ou parties de cours d'eau et canaux dont la liste est fixée par décret, tout ouvrage doit comporter des dispositifs assurant la circulation des poissons migrateurs. Le propriétaire ou l'exploitant de l'ouvrage est tenu d'assurer le fonctionnement et l'entretien de ces dispositifs (Code de l'environnement, art. L 432- 6).
- Chaque habitation non raccordée à un réseau d'égout doit disposer d'une installation individuelle d'assainissement en bon état de fonctionnement. Le rejet direct des eaux en sortie de fosse septique est interdit (Article L.1331 Code de la santé publique).
- Une zone non traitée au voisinage des points d'eau (cours d'eau, fossés...) est définie pour l'utilisation de chaque produit phytosanitaire (arrêté ministériel du 16 décembre 2006).

- Les opérations ou les aménagements consistant à assécher, à mettre en eau, à imperméabiliser, remblayer des zones humides ou des marais sont soumis à déclaration ou autorisation auprès des services de l'Etat. (Article R214-1 du code de l'environnement).

Milieux ouverts

- Les secteurs classés en Zone Vulnérable au titre de la Directive Nitrates sont soumis à des restrictions concernant les apports d'azote organique (Directive Nitrates du 12 décembre 1991).

Milieux dunaires et plages

- Les extractions de matériaux non visés à l'article 2 du code minier sont limitées ou interdites lorsqu'elles risquent de compromettre, directement ou indirectement, l'intégrité des plages, dunes littorales, falaises, marais, vasières, zones d'herbiers, frayères, gisements naturels de coquillages vivants et exploitations de cultures marines. Cette disposition ne peut toutefois faire obstacle aux travaux de dragage effectués dans les ports et leurs chenaux ni à ceux qui ont pour objet la conservation ou la protection d'espaces naturels remarquables. (Article L321-8 code de l'environnement)

Activités sportives, loisirs et touristiques

- Décret n° 90-618 du 11 juillet 1990 modifié relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir.
- Arrêté du 16 juillet 2009 déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins.
- Arrêté du 17 mai 2011 imposant le marquage des captures effectuées dans le cadre de la pêche maritime de loisir.
- L'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles. Celle-ci comporte l'établissement d'un plan de gestion. En cas de non-respect de cette obligation, les mesures nécessaires peuvent être prises d'office par l'administration aux frais de la personne physique ou morale qui exerce le droit de pêche (Code de l'environnement, art. L 433-3).
- En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur. (Code de l'environnement, art. L 362-1).
- Arrêté n°01/2004 réglementant la circulation des navires et engins le long des côtes françaises de Méditerranée
- Arrêté préfectoral n° 55/2009 réglementant le mouillage et la circulation des navires et engins sur l'étang de Thau
- Décret du 20 avril 1995 portant approbation du schéma de mise en valeur de la mer du bassin de Thau et sa façade maritime

Engagements et recommandations de la charte Natura 2000 de Thau

Engagements généraux et recommandations portant sur la totalité des habitats naturels et des sites Natura 2000 de Thau

Engagements généraux

	Le signataire s'engage à :	*Points de contrôle*
	▪ Autoriser et faciliter l'accès des parcelles engagées dans la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats. La structure animatrice du site informera le signataire préalablement de ces opérations, de la qualité des personnes amenées à les réaliser et par la suite du résultat de ces opérations.	*Correspondance et bilan d'activité annuel de la structure porteuse du site.*
	▪ Ne pas porter atteinte aux habitats naturels d'intérêt communautaire et aux espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats ▪ Ne pas déverser de produits polluants (incluant les produits phytosanitaires et les engrais de synthèse) dans la lagune ou dans sa proximité. ▪ Ne pas drainer les parcelles abritant des zones humides annexes de l'étang et de ses cours d'eau. ▪ Ne pas planter d'espèces végétales envahissantes (liste non exhaustive précisée en annexe 3 de la charte) et ne pas introduire d'espèces animales exogènes (hors espèces d'élevage pour la conchyliculture et la pêche professionnelle) dans le site Natura 2000. ▪ Ne pas employer d'herbicides et de pesticides sur le site, hors traitements agricoles (en fonction de la réglementation existante) et s'engager dans la pratique d'une agriculture raisonnée. ▪ Ne pas labourer ou porter atteinte à la structure du sol sur les habitats naturels d'intérêt communautaire, hormis pour des mesures ou travaux faisant l'objet de contrat Natura 2000. *N.B. : Cet engagement ne concerne pas le travail superficiel du sol. La profondeur du travail superficiel se définit en fonction de la nature du sol de la parcelle et des engins agricoles employés. Elle sera donc définie dans le cadre du diagnostic pastoral et environnemental établi à la parcelle préalable à la contractualisation.*	*Absence de destruction ou de dégradation sur les habitats naturels d'intérêt communautaire et sur les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats ; tenue d'un registre avec les dates effectives de réalisation des travaux s'il y a lieu ; absence de nouvelles plantations d'espèces végétales envahissantes ; absence d'introduction intentionnelle de nouvelles espèces animales envahissantes.*

	▪ Informer tout personnel, entreprise ou prestataire de service intervenant sur les parcelles concernées par la charte, des dispositions prévues dans celle-ci et confier, le cas échéant, les travaux à des prestataires spécialisés.	*Signalisation de la charte dans les clauses des baux, des actes de ventes, des contrats de travaux.*
	▪ Informer ses mandataires des engagements souscrits et modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte, dès lors que ces engagements n'engagent pas de surcoût pour le mandataire.	*Document signé par le(s)mandataire(s) attestant que le propriétaire l'(es) a informé(s) des engagements souscrits, modification des mandats.*
	▪ Tenir les chiens en laisse sur le site (hors période de chasse).	*Absence de constat de chien non tenu en laisse.*

Recommandations

- Informer la structure animatrice de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle.
- Signaler auprès de la structure animatrice les travaux éventuels et changements de pratiques susceptibles d'affecter la biodiversité.
- Ne pas permettre, conformément à l'article L 362-1 du Code de l'environnement, la pratique des loisirs motorisés sur les milieux naturels terrestres.
- En cas d'irrigation, veillez à ce qu'elle soit raisonnée sur les parcelles agricoles pouvant inclure des habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

Engagements et recommandations pour la Charte Natura 2000 des sites de l'Etang de Thau par grands types de milieux

➔ Cartes des grands types de milieux p. 19

MILIEUX DUNAIRES (SUR LE DOMAINE PUBLIC MARITIME)

Habitats naturels d'intérêt communautaire correspondants :

Végétation annuelle des laissés de mer (1210), Dunes mobiles embryonnaires (2110), Dunes mobiles du cordon littoral à Ammophila arenaria (dunes blanches) (2120), Dunes fixées du littoral du Crucianellion maritimae (2210), Dunes avec forêts à Pinus pinea et/ou Pinus pinaster (2270)

Engagements

	Le signataire s'engage à :	*Points de contrôle*
	▪ Ne réaliser aucun nettoyage mécanique des habitats dunaires du haut de plage sur les plages naturelles. *N.B : Les plages artificielles étant exemptes de système dunaire cet engagement ne peut leur être destiné.*	*Absence de constat d'intervention mécanique*

Recommandations

- Eviter de quitter les sentiers et les pistes, et respecter les aménagements assurant la restauration des habitats naturels et la tranquillité des espèces

MILIEUX HUMIDES LITTORAUX ET MILIEUX PRAIRIAUX

Ces deux types de milieux naturels sont combinés car les habitats qui les constituent sont intimement imbriqués les uns dans les autres formant des complexes d'habitats. Leur dissociation amènerait une redondance des engagements et recommandations proposés.

Habitats naturels d'intérêt communautaire correspondants :

Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses (1310), Prés salés méditerranéens (Juncetalia maritimi) (1410), Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (Sarcocornetea fruticosi) (1420), Steppes salées méditerranéennes (Limonietalia) (1510), Mares temporaires méditerranéennes* (3170), Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea* (6220), Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion (6420), Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (6430), Prairie de fauche de basse altitude (6510)

Engagements

	Le signataire s'engage à :	*Points de contrôle*
	■ Ne pas réaliser de travaux pouvant perturber le fonctionnement hydraulique naturel du système lagunaire, sauf ceux préconisés dans le cadre du plan de gestion hydraulique défini par le comité de gestion hydraulique.	*Absence de trace de travaux récents, absence de manipulation d'ouvrage ayant pu impacter le fonctionnement hydraulique globale de l'étang et de ses zones humides.*
	■ Ne pas semer dans un but de mise en herbe ou en culture et ne pas boiser les habitats naturels d'intérêt communautaire.	*Absence de semis et de plantations.*
	■ Ne pas pratiquer d'emploi du feu, sauf si préconisé dans les plans de gestion pastoraux, plans de gestion agricoles et dans la gestion des habitats naturels d'intérêt communautaire ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire (ne s'applique pas aux résidus de vignes arrachées).	*Absence de traces d'emploi du feu.*

Recommandations

- Eviter de quitter les sentiers et les pistes, et respecter les aménagements assurant la restauration des habitats naturels et la tranquillité des espèces.
- Eviter l'affouragement, sauf si préconisé dans le document d'objectifs.
- Eviter de stocker, brûler, broyer des produits de coupe sur les habitats naturels d'intérêt communautaire.
- Favoriser le maintien des friches à un stade herbacé bas.
- Favoriser l'installation de milieux prairiaux et de bandes enherbées sur les parcelles bordant les cours d'eau (favorable au milan noir) ainsi que sur les parcelles de vigne et les bordures de culture (rollier d'europe)

MILIEUX AQUATIQUES LITTORAUX

Habitats naturels d'intérêt communautaire correspondants : Lagunes cotières* (1150), Eaux oligo-mesotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara ssp (3140), Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion (3260) / Sables vaseux de mode calme (1160 – 3)

Engagements

	Le signataire s'engage à :	*Points de contrôle*
	■ Respecter les zones de pratique des activités nautiques de loisirs pouvant porter atteinte aux herbiers de la lagune et « Sables vaseux de mode calme » selon : ▪ le zonage défini dans le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) – arrêtés préfectoraux maritimes (arrêtés PREMAR) - qui sera retraduit dans le Volet Littoral et Maritime ; ▪ les zones sensibles d'herbiers de zostères, de dunes, de sansouires, sables vaseux de mode calme et de secteurs de nidification définies et retranscrites dans le Docob ; ▪ les zones de pratique des activités nautiques qui seront définies en concertation avec les acteurs dans le cadre du plan de gestion de la fréquentation du site Natura 2000.	*Absence de constat de la pratique de ces activités à l'extérieur des zones autorisées.*
	■ Ne pas planter de résineux allochtones moins de 10 mètres des cours d'eau.	*Absence de plantations.*
	■ Ne pas déposer de produits de coupe d'arbres et autres rémanents dans le lit et en bordure des cours d'eau et autres milieux aquatiques.	*Absence de dépôts de rémanents.*

Recommandations

- Limiter l'accès du bétail aux berges et cours d'eau afin d'éviter la dégradation des berges par le piétinement.
- Informer la structure animatrice en cas de constat de dysfonctionnement des aménagements hydrauliques ou de modification inhabituelle du fonctionnement de la zone humide ou de pollution de la lagune.

92A0 – GALERIES DE PEUPLIERS PROVENCO-LANGUEDOCIENNES
92D0 - Galeries et fourrés riverains méridionaux (Nerio-Tamaricetea et Securinegion tinctoriae)

Engagements

	Le signataire s'engage à :	*Points de contrôle*
	■ Ne pas couper les arbres, sauf lorsqu'ils représentent un risque pour la population ou les animaux en pâture.	*Absence de traces de coupe.*
	■ Ne pas appliquer de pesticides et d'herbicides, sauf avec l'accord de la DDTM.	*Constatation par des agents chargés de la police de l'environnement.*
	■ Maintenir les arbres de grande taille ou sénescents, à cavités, morts sur pied et/ou à terre, sauf risques sanitaires ou mise en danger du public.	*Vérification sur place du maintien des arbres précités*

Recommandations

- Préférer la régénération naturelle à la régénération artificielle
- Favoriser le maintien d'une largeur consacrée à la forêt galerie de part et d'autre des cours d'eau

Grands types de milieux naturels

Carte 1/5

Syndicat Mixte du Bassin de Thau (SMBT) — **Docob Bassin de Thau**

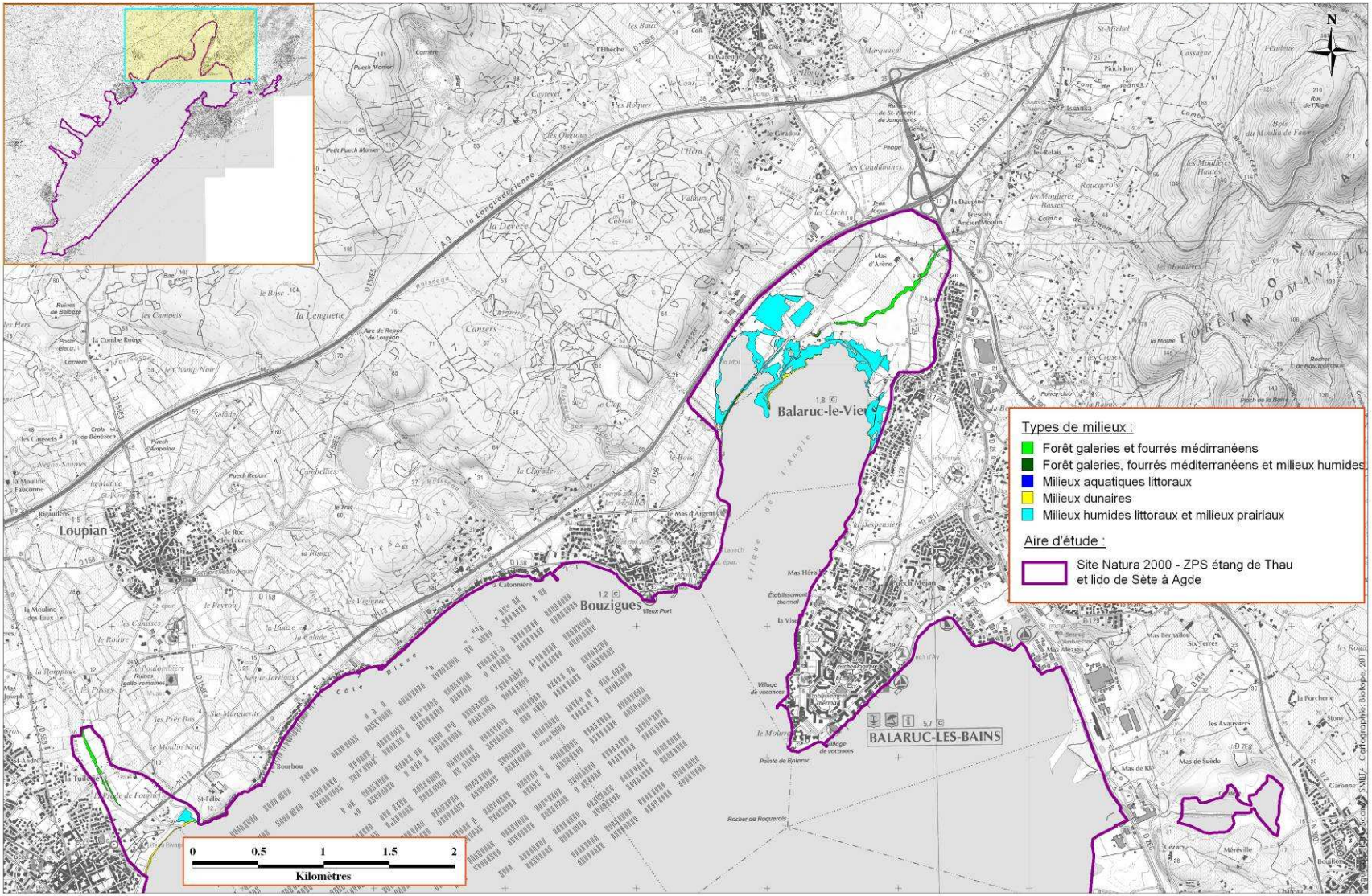

Grands types de milieux naturels

Carte 2/5

Syndicat Mixte du Bassin de Thau (SMBT) — **Docob Bassin de Thau**

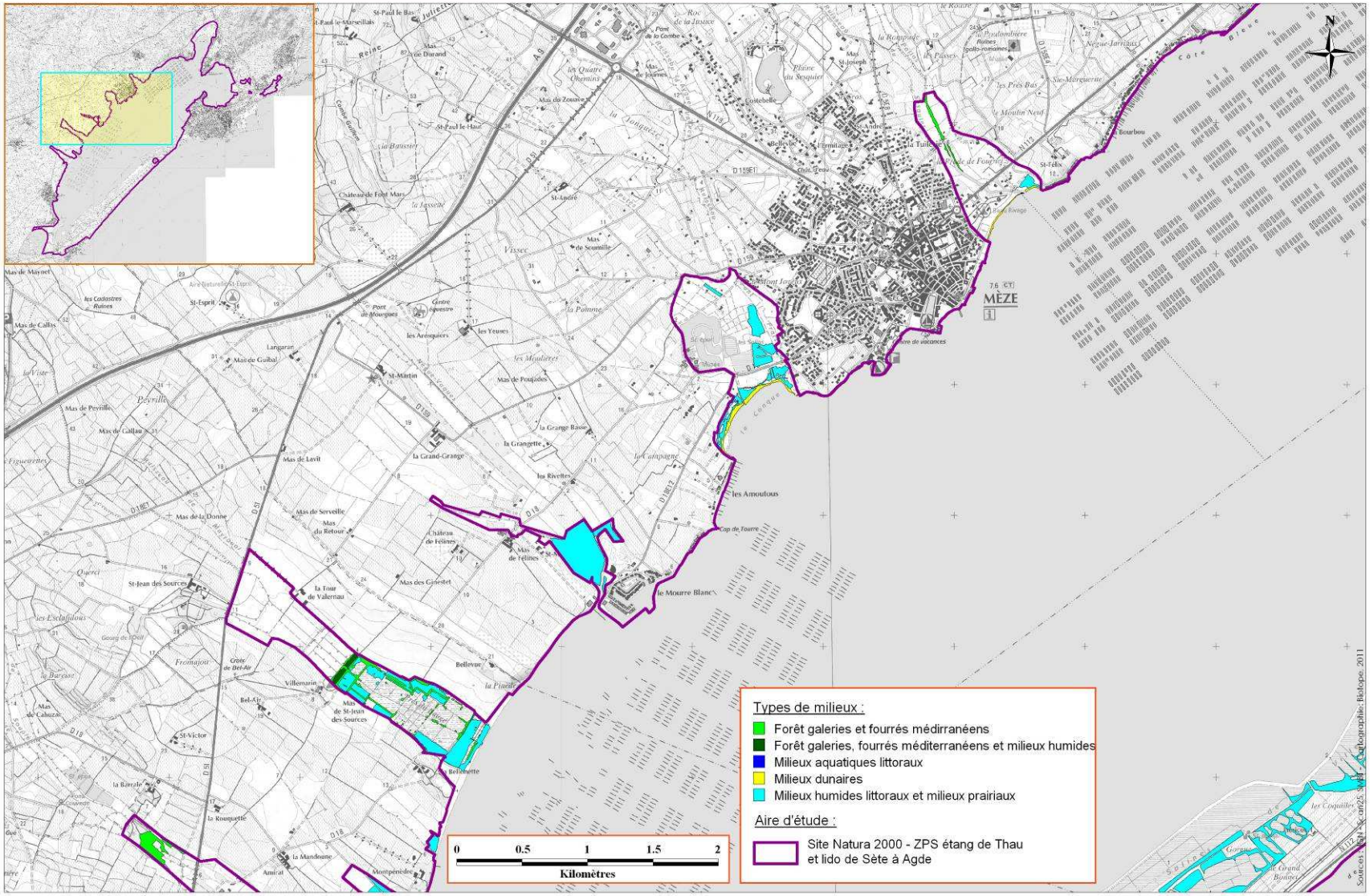

Grands types de milieux naturels

Carte 3/5

Syndicat Mixte du Bassin de Thau (SMBT) — **Docob Bassin de Thau**

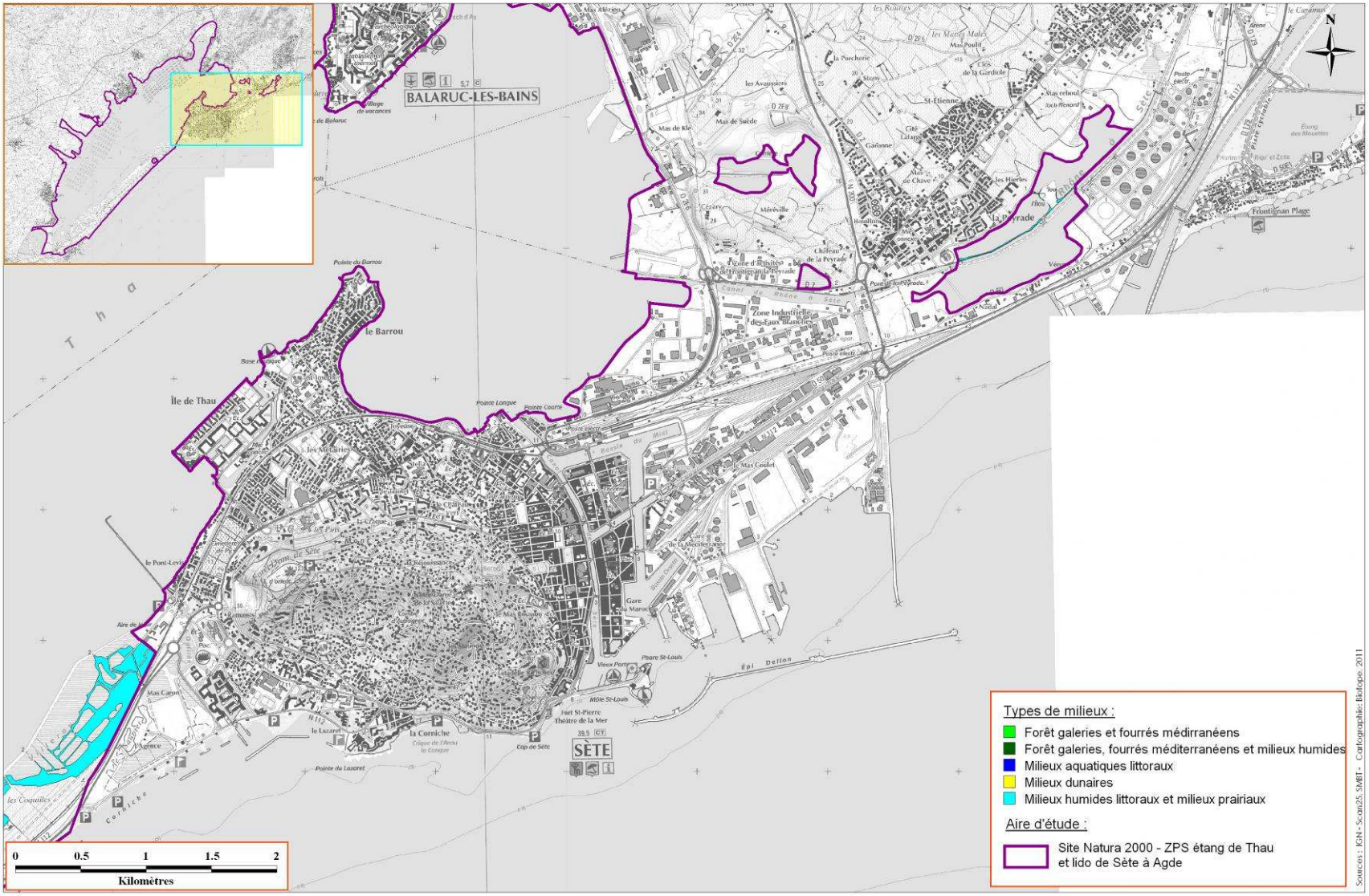

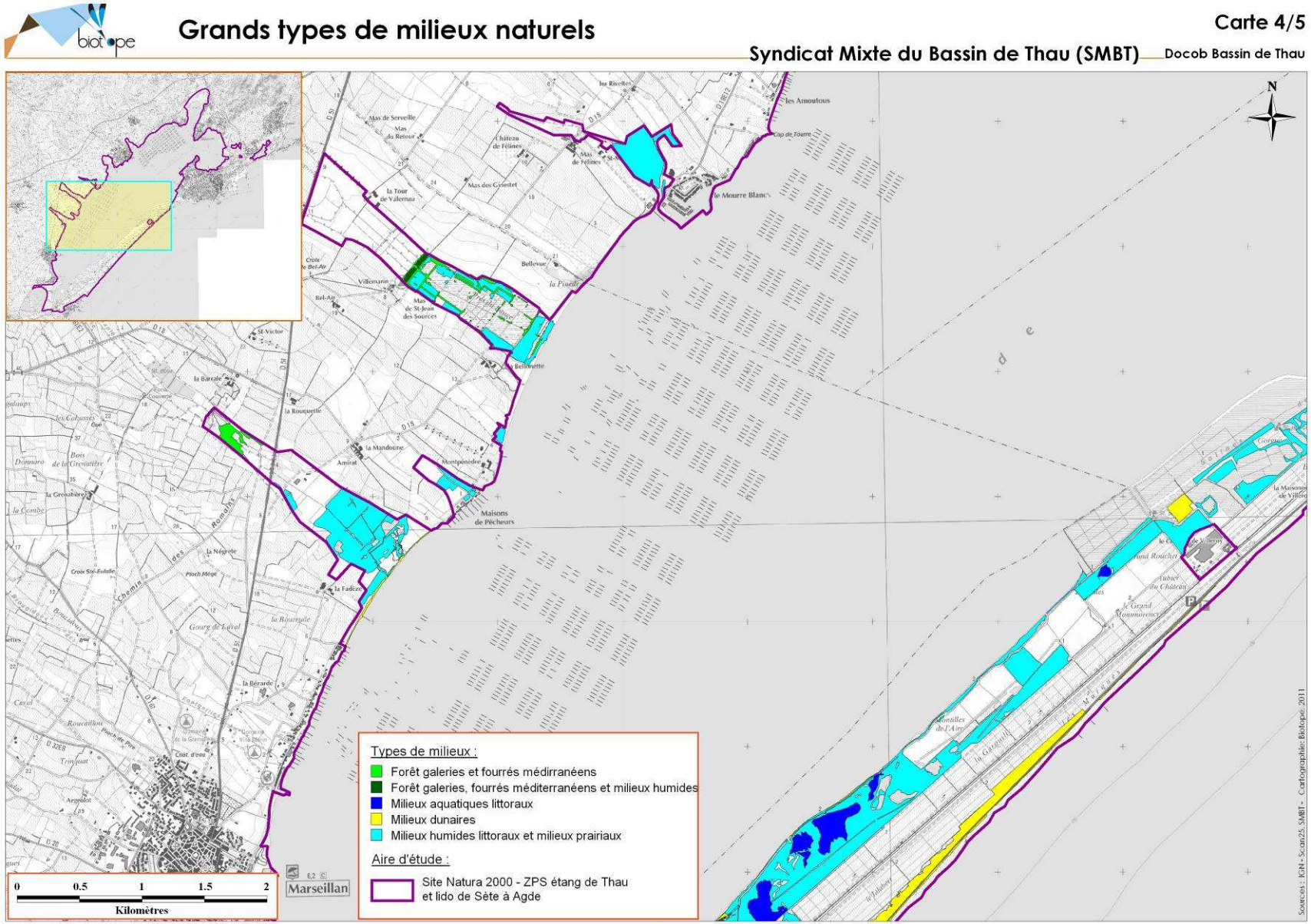
Grands types de milieux naturels
Carte 4/5
Syndicat Mixte du Bassin de Thau (SMBT)
Docob Bassin de Thau
N
Types de milieux :
Forêt galeries et fourrés médirranéens
Forêt galeries, fourrés méditerranéens et milieux humides
Milieux aquatiques littoraux
Milieux dunaires
Milieux humides littoraux et milieux prairiaux
Aire d'étude :
Site Natura 2000 - ZPS étang de Thau et lido de Sète à Agde
0 0.5 1 1.5 2
Kilomètres
Marseillan
Sources : IGN - Scan25, SMBT - Cartographie: Biotope, 2011

Grands types de milieux naturels

Carte 5/5

Syndicat Mixte du Bassin de Thau (SMBT) — Docob Bassin de Thau

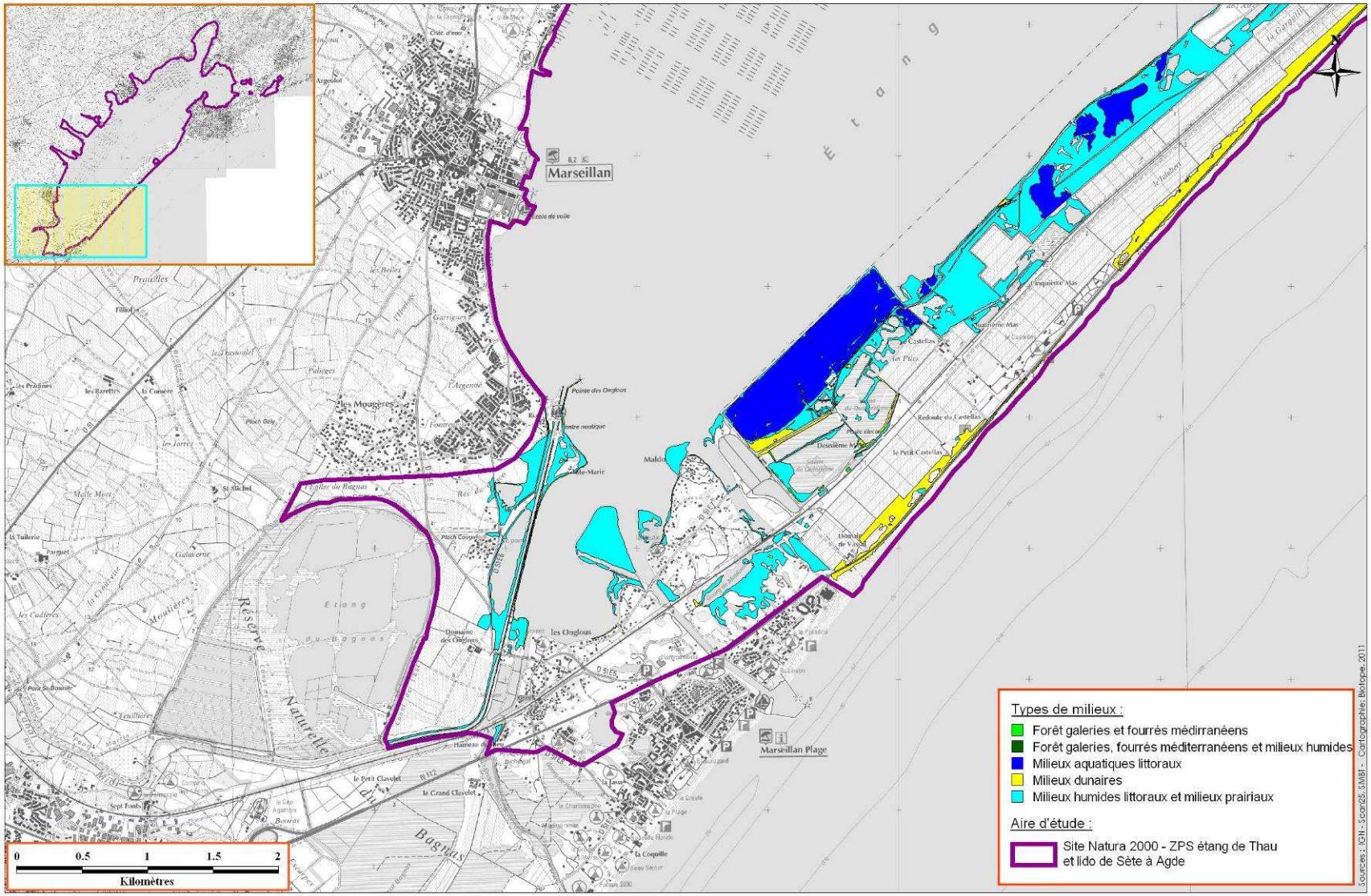

Engagements et recommandations pour la Charte Natura 2000 des sites de l'étang de Thau relatifs aux grands types d'activités

AGRICULTURE

Engagements

	Le signataire s'engage à :	*Points de contrôle*
	▪ Sans objet	*Sans objet*

Recommandations

- Limiter les traitements antiparasitaires et préférer le recours à des molécules de faible rémanence.
- Pratiquer une fauche :
  - centrifuge de l'intérieur vers l'extérieur ;
  - diurne ;
  - avec la mise en place de barres d'effarouchements sur le matériel ;
  - dans le respect d'une vitesse maximale de fauche, permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle (10 - 20 km/h) ;
  - dans le respect d'une hauteur maximale de fauche compatible avec la protection des espèces d'intérêt communautaire (à définir pour chaque territoire).
- Prise en compte des zones de nidification des oiseaux.
- En cas d'affouragement, affourager dans des enclos n'abritant pas d'habitats naturels d'intérêt communautaire ou d'espèces végétales remarquables ou disperser le fourrage.
- Eviter la suppression des linéaires de talus, haies, arbres isolés structurant le paysage.

PECHE PROFESSIONNELLE ET CONCHYLICULTURE

Engagements

Le signataire s'engage à :	*Points de contrôle*
▪ Respecter les sentiers et pistes aménagés pour l'accès à l'étang	
▪ Procéder à l'entretien du bateau (moteur et carénage) dans les zones prévues à cet effet	*Absence de constat d'entretien hors zone*

Recommandations

- Rester à distance des colonies d'oiseaux et des aires de reproduction, entre la fin février et le 30 juin (selon la carte des zones sensibles définis dans le cadre du Docob, une zone de tranquillité d'un rayon de 150 à 200m est à respecter).
- Limiter les déplacements en véhicules motorisés sur les accès terrestres prévus à cet effet
- Informer la structure animatrice de l'apparition d'espèces exotiques et/ou envahissantes constatée durant l'activité de pêche
- Ne pas rejeter dans la lagune des prises mortes en masse
- Afin de distinguer le poisson pêché par les professionnels de l'étang, baguer les prises (permet de limiter le pillage de l'étang et la traçabilité du produit)

PECHE DE LOISIR

Engagements

	Le signataire s'engage à :	*Points de contrôle*
	▪ Respecter les sentiers et pistes aménagés pour l'accès à l'étang ▪ Procéder à l'entretien du bateau (moteur et carénage) dans les zones prévues à cet effet	*Absence de constat d'entretien hors zone*

Recommandations

- Rester à distance des colonies d'oiseaux et des aires de reproduction, entre la fin février et le 30 juin (selon la carte des zones sensibles définis dans le cadre du Docob, une zone de tranquillité d'un rayon de 150 à 200m est à respecter).
- Limiter les prises de poissons et la récolte de coquillages pour sa consommation personnelle (et cercle familial restreint).
- Eviter de circuler dans les zones sensibles à l'érosion et/ou à forte valeur patrimoniale.
- Signalisation des engins de pêche (par la mise en place de bouées…).
- Marquer les captures effectuées dans le cadre de la pêche maritime de loisir (Arrêté du 17 mai 2011 imposant le marquage des captures effectuées dans le cadre de la pêche maritime de loisir)

N.B : Nous vous invitons à prendre connaissance de la réglementation existante en matière de pêche maritime de loisir, voir la rubrique « Réglementation nationale en vigueur » en introduction de cette charte.

CHASSE

Engagements

	Le signataire s'engage à :	*Points de contrôle*
	▪ Ramasser ses cartouches et les porter dans le centre de récupération le plus proche, mis en place lors de l'opération « Chasse à la cartouche » ▪ Réaliser un diagnostic écologique simplifié préalable aux aménagements cynégétiques dans les zones d'habitats d'intérêt communautaire, notamment dans les prés salés, les fourrés halophiles (sansouires et enganes) et les roselières (création de clairs).	*Etablissement du diagnostic écologique simplifié*

Recommandations

- Inciter à limiter ou atténuer au maximum les impacts non voulus sur les espèces, les habitats et l'environnement en général (à promouvoir dans un petit guide de bonnes pratiques, un règlement intérieur, une plaquette d'information).
- S'efforcer d'être ambassadeur de la chasse par des comportements et des pratiques respectueuses.
- Assurer, dans l'exercice de l'activité, le rôle de sentinelle en vue du repérage d'anomalies de l'état sanitaire de la faune sauvage (ex. grippe aviaire) et du bon état des milieux.
- Ne pas pratiquer de lâcher d'espèces exotiques potentiellement envahissantes et éviter l'introduction de canards d'élevage et de canards appelants.
- Assurer une intégration paysagère des huttes de chasses (gabions) et la propreté des milieux naturels avoisinant et veiller à retirer les huttes délaissées ou « hors service »

PROMENADE A PIED, EN VELO ET EQUESTRE

Engagements

	Le signataire s'engage à :	*Points de contrôle*
	▪ Informer la structure animatrice et les propriétaires des terrains concernés, des projets d'organisation de randonnées en groupe sur les espaces naturels et suivre les recommandations apportées afin de minimiser les impacts sur la flore et la faune et les habitats naturels. ▪ Respecter les sentiers et les pistes aménagés. ▪ Respecter les zones sensibles de bordure de la lagune (zones riches en biodiversité), délimitées par le SMVM ou le DOCOB, hormis pour les pêcheurs et les conchyliculteurs : ne pas piétiner et ne pas prélever les coquillages et autres ressources piscicoles. ▪ Rester à distance des colonies de reproduction d'oiseaux et des aires de reproduction, entre la fin février et le 30 juin (selon la carte des zones sensibles définis dans le cadre du Docob, une zone de tranquillité d'un rayon de 150 à 200m est à respecter)	*Recoupement entre les contacts avec la structure animatrice et les projets organisés, contrôle sur place du suivi des recommandations*

Recommandations

- Eviter de faire pâturer les chevaux dans les zones ayant des espèces végétales à forte valeur patrimoniale (cf. la carte des espèces protégées présentée dans l'atlas cartographique du Docob) et/ou dans les zones sensibles à l'érosion.

ACTIVITES NAUTIQUES (toutes les activités nautiques de loisirs)

Engagements

	Le signataire s'engage à :	*Points de contrôle*
	▪ Respecter les zones de pratique des activités nautiques de loisirs pouvant porter atteinte aux herbiers de la lagune et « Sables vaseux de mode calme » selon : ▪ le zonage défini dans le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) – arrêtés préfectoraux maritimes (arrêtés PREMAR) - qui sera retraduit dans le Volet Littoral et Maritime ; ▪ les zones sensibles d'herbiers de zostères, de dunes, de sansouires, sables vaseux de mode calme et de secteurs de nidification définies et retranscrites dans le Docob ; ▪ les zones de pratiques des activités nautiques qui seront définies en concertation avec les acteurs dans le cadre du plan de gestion de la fréquentation du site Natura 2000. *N.B : cet engagement sera rediscuté lors d'une réunion des acteurs/usagers de l'étang de Thau qui sera planifiée par le SMBT*	
	▪ Respecter les sentiers terrestres et subaquatiques et les pistes aménagés pour l'accès à l'étang et ne pas accéder au lieu de pratique en véhicule motorisé (les sentiers sont définis dans le plan de gestion des sports et activités de nature).	
	▪ Ne pas accoster à proximité des sites de nidification des oiseaux en période sensible de fin février au 30 juin (selon la carte des zones sensibles définis dans le cadre du Docob).	*Absence de constat d'accostage*
	▪ Procéder à l'entretien du bateau (moteur et carénage) et au délestage dans les zones prévues à ces effets, et nettoyer les embarcations et les équipements afin qu'ils ne puissent être les vecteurs de propagation des espèces exotiques dans les milieux naturels.	*Absence de constat d'entretien hors zone*
	▪ Ne pas piétiner et arracher les herbiers.	*Sans objet*

Recommandations

- Rester à distance des colonies d'oiseaux et des aires de reproduction entre la fin février et le 30 juin (selon la carte des zones sensibles définis dans le cadre du Docob, une zone de tranquillité d'un rayon de 150 à 200m est à respecter).

DEMOUSTICATION – EID

Engagements

	Le signataire s'engage à :	*Points de contrôle*
	Sans objet	*Sans objet*

Recommandations

- Dans la mesure du possible, éviter le recours à l'aérien et aux véhicules motorisés pour l'épandage du BTi en favorisant un épandage à pied (définir les zones les plus sensibles pour les espèces qui nécessiteraient un passage à pied).
- Effectuer des épandages précis en circulant si possible à pied sur le site (définir les zones de parcours à pied avec l'EID en ciblant les secteurs les plus sensibles), notamment sur les zones interdites à la circulation en véhicule motorisé, et en petit véhicule à chenillette sur les terrains où ce type de véhicule est autorisé.
- Assurer, dans l'exercice de l'activité, le rôle de sentinelle en vue du repérage d'anomalies de l'état sanitaire de la faune sauvage et du bon état des milieux.

ACTE D'ENGAGEMENT POUR LA CHARTE NATURA 2000 DE THAU

ENGAGEMENT DE L'ADHERENT

Je soussigné …….

- ☐ **En ma qualité de propriétaire des parcelles engagées dans cette charte**
- ☐ **En ma qualité d'usager du site en tant que (précisez) …….,**

Je m'engage :

- A respecter les engagements généraux qui concernent tout le site Natura 2000 (obligatoire)
- A respecter, l'ensemble des engagements concernant les milieux et les activités pour lesquels j'ai choisi de souscrire (cochez la ou les cases correspondantes) :

GRANDS TYPES DE MILIEUX	GRANDS TYPES D'ACTIVITES
☐ Milieux dunaires	☐ Agriculture
☐ Milieux humides littoraux et milieux prairiaux	☐ Pêche professionnelle et conchyliculture
☐ Milieux aquatiques littoraux	☐ Pêche de loisir
☐ Galeries de peupliers provenco-languedociens et galeries et fourrés riverains méridionaux	☐ Chasse
	☐ Promenade à pied, en vélo et équestre
	☐ Activités nautiques
	☐ Démoustication

J'atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de la présente charte.

Je reconnais également avoir pris connaissance des recommandations générales et relatives aux milieux et/ou usages pour lesquels j'ai souscrit aux engagements.

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature de l'adhérent

(du représentant en cas de personnes morales)

ANNEXES

Annexe 1 : Procédure et règles d'adhésion à la charte

(Extrait de la Circulaire se rapportant à la Charte Natura 2000 et du guide régional pour l'élaboration des chartes Natura 2000 en Languedoc-Roussillon)

Contenu de la charte Natura 2000

1. Les engagements

En application de l'article R 414-12-1 du code de l'environnement, la charte Natura 2000 est constituée d'une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs (DOCOB) et poursuivis dans le cadre du réseau Natura 2000.

Les engagements doivent être de l'ordre des bonnes pratiques et se situer à un niveau intermédiaire entre les bonnes pratiques sectorielles « officielles » : les bonnes conditions agricoles environnementales (BCAE), le code des bonnes pratiques sylvicoles (CBPS) et le contenu réglementaire des contrats Natura 2000 et des mesures agro environnementales.

Ils ont pour enjeu majeur le maintien de l'état de conservation des habitats et espèces du site et relèvent majoritairement d'une approche de type « ne pas faire » ou « mieux faire ».

Ces engagements ne doivent entraîner aucun surcoût pour l'adhérent (auquel cas ils sont éligibles potentiellement aux contrats Natura 2000 ou MAE) et ils sont définis en lien avec les objectifs de conservation du site.

Il est recommandé de limiter à 5 le nombre d'engagements par type de milieux.

Conformément à l'article L. 414-12-1 du code précité, ces engagements peuvent être contrôlés, notamment lorsqu'ils ont permis l'obtention d'une aide publique ou d'un avantage fiscal. Leur non-respect peut conduire à une suspension temporaire de l'adhésion à la charte.

2. Les recommandations

La charte peut contenir des recommandations propres à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site et à favoriser toute action en ce sens. Dans la mesure où il s'agit de recommandations, c'est à dire que leur non respect ne peut conduire à la suspension de l'adhésion à la charte par le préfet, elles peuvent être formulées de façon moins précise (« éviter », « favoriser », « limiter »).

3. Les catégories d'engagements et de recommandations

La charte est constituée d'une liste d'engagements et de recommandations regroupés en trois grandes catégories :

- **les engagements généraux et recommandations s'appliquant à tout le site**. Cette liste d'engagements et de recommandations porte sur tout le site indépendamment du type de milieu ou du type d'activité. Ces engagements et recommandations constituent un cadre général de prise en compte de la biodiversité dans sa globalité et doivent être repris, dans la mesure du possible, dans toutes les chartes Natura 2000 de la région.
- **les engagements et recommandations relatifs aux grands types de milieux du site**. Il s'agit d'engagements qui s'appliquent sur des types de milieux facilement identifiables par les propriétaires, exploitants ou usagers du site Natura 2000, reconnus de tous les membres du comité de pilotage (COPIL), et qui ont un intérêt pour la conservation du site.
- **les recommandations et engagements relatifs aux grands types d'activités**. Elles représentent des comportements favorables aux habitats et espèces que les usagers d'un site Natura 2000 acceptent de respecter lorsqu'ils exercent une activité (de loisirs ou autre) dans, ou à proximité d'un site. Contrairement aux propriétaires, les usagers adhérant à une charte ne bénéficient pas de contreparties fiscales. Leur adhésion relève

donc d'une démarche volontariste et civique.

4. Les cas particuliers

Lorsque la charte comprend un engagement relatif à certaines espèces ou leurs habitats qui se justifie uniquement lorsque la présence de spécimens de cette espèce, sur une zone donnée, est effective, un porter à connaissance auprès des adhérents peut être prévu. Par exemple, en forêt, un engagement du type « proscrire tous travaux entre le 1er avril et le 31 mai » qui serait préconisé pour une espèce particulière dont la présence de quelques couples seulement est reconnue, peut être formulé de la façon suivante : « proscrire tous travaux entre le 1er avril et le 31 mai lorsque la présence de l'espèce X vous a été signalée par les services de l'Etat ou la structure animatrice du site Natura 2000 ».

Afin de garantir la bonne articulation de la charte avec les mesures agro-environnementales (MAE), les engagements contenus dans la charte doivent tenir compte du caractère agricole des parcelles.

A titre d'exemple, dans le cas de milieux ouverts où une fauche est pratiquée, une mesure « retard de fauche » ne peut pas figurer dans la charte pour les zones agricoles car une telle pratique est financée par les MAE. Par contre, hors champ de production agricole, la date de fauche, qui ne génère pas de surcoût, peut figurer dans la charte. Il en va de même pour les mesures liées à la suppression de traitements phytosanitaires par exemple qui peuvent également relever de l'agricole comme du non agricole.

Les modalités d'élaboration, d'approbation et de modification de la charte

L'élaboration, la validation et les modifications d'une charte se font selon les mêmes principes que ceux régissant l'élaboration d'un document d'objectifs. Le contenu des engagements et recommandations doit être élaboré par les structures animatrices en fonction des enjeux des sites Natura 2000 dont elles ont la gestion. De fait, le contenu des chartes peut varier d'un site à l'autre.

- Cas particulier des DOCOB opérationnels : les DOCOB rendus opérationnels ou approuvés par le préfet à ce jour ne sont pas dotés de charte. Ils doivent donc être complétés dans les conditions se rapportant à l'élaboration d'un DOCOB.
- Cas des superpositions ZSC (ou SIC ou pSIC) - ZPS : La loi prévoit qu'un DOCOB est élaboré pour chaque site. Lorsque deux DOCOB s'appliquent simultanément sur une même parcelle, la charte de chacun des DOCOB prévoit leur articulation sur les parcelles concernées.

Dans toute la mesure du possible et en fonction du taux de recouvrement des deux sites, l'élaboration de deux chartes identiques est à privilégier.

L'adhésion à la charte Natura 2000

1. Les adhérents

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site. Il s'agit donc de personnes physiques ou morales, publiques ou privées, titulaires de droits réels ou personnels sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000.

Le titulaire est donc selon les cas :

- soit le propriétaire,
- soit la personne disposant d'un « mandat » la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte (bail rural, convention de gestion, convention pluriannuelle d'exploitation ou de pâturage, autorisation d'occupation temporaire, bail emphytéotique, bail civil, bail de chasse, bail de pêche, vente temporaire d'usufruit, autorisation d'occupation temporaire, bail à domaine congéable, échange, bail commercial, concession, contrat d'entreprise, bail à loyer, bail de pêche, convention de mise à disposition, commodat ou autre mandat…). La durée du « mandat » doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

Le terme « mandataire » est employé pour désigner les personnes physiques ou morales qui bénéficient, sur des parcelles dont elles ne sont pas propriétaires, de droits réels ou personnels.

Le terme « mandat » est utilisé pour désigner l'acte juridique par lequel le « mandataire » se voit reconnaître un droit réel ou personnel. Il doit pouvoir être produit par le « mandataire » sur demande de l'administration.

Une adhésion conjointe du propriétaire et du « mandataire » peut également être envisagée. Elle est indispensable pour le bénéfice de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

2. Les surfaces concernées

Le titulaire de droits réels et personnels choisit les parcelles cadastrales du site Natura 2000 pour lesquelles il adhère à la charte. Par principe, l'unité d'engagement est la parcelle cadastrale.

3. L'adhésion d'un « mandataire »

Les « mandataires » souscrivent aux engagements de la charte qui correspondent :

- aux droits réels ou personnels dont ils disposent,
- et, pour les engagements « zonés », aux types de milieux présents sur les parcelles sur lesquelles porte l'adhésion et pour lesquelles ils disposent de droits réels ou personnels.

4. La Durée d'adhésion

La durée d'adhésion à la charte est de minimum 5 ans ou de 10 ans. Si une durée de 10 ans peut présenter un intérêt pour certains acteurs, il convient néanmoins d'inciter les adhérents à limiter la durée de leur adhésion à 5 ans, en correspondance avec la période durant laquelle les propriétaires pourront

bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en application de l'article 1395 E du code général des impôts (l'exonération s'applique pendant 5 ans à compter de l'année qui suit celle de l'adhésion à la charte).

5. Les modalités d'adhésion

Le formulaire de charte est accompagné d'une déclaration d'adhésion. Le modèle de déclaration d'adhésion figure en annexe 1. Ces documents sont disponibles auprès des DDTM et des structures animatrices ou sur le site internet de la DIREN Languedoc Roussillon http://www.languedoc-roussillon.ecologie.gouv.fr.

Lorsque les parcelles concernées par l'adhésion portent sur plusieurs départements, il y a lieu de constituer un dossier par département.

Pour les cas particuliers suivants, la circulaire (Circulaire DPN/SDEN N°2007-n°1, DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007) apporte plus d'informations :

- Cas d'un propriétaire ou « mandataire » qui souhaite adhérer à une charte sur des parcelles qui sont situées dans deux sites Natura 2000 (superposition ZSC ou SIC ou pSIC et ZPS) :
- Cas d'un propriétaire ou d'un « mandataire » qui souhaite adhérer à la charte sur des parcelles situées sur plusieurs sites (non superposés, dotés de DOCOB différents et donc de chartes différentes).

Les contreparties fiscales

La charte Natura 2000 procure des avantages aux signataires tout en étant plus souple qu'un contrat Natura 2000. Elle peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

- exonération de la taxe sur les propriétés non bâties,
- exonération des droits de mutation à tire gratuit pour certaines successions ou donations,
- déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales pour des travaux de restauration,
- garantie de gestion durable des forêts.

Le bénéfice de l'exonération et de tout autre avantage n'est possible que pour les sites désignés par arrêté ministériel (ZSC ou ZPS), dotés d'un document d'objectifs validé par arrêté préfectoral et disposant d'une charte validée.

1. L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)

L'article 1395 E du Code Général des Impôts précise que la signature d'une charte Natura 2000 sur un site désigné par arrêté ministériel et doté d'un document d'objectifs approuvé ouvre droit à une exonération des parts communales et intercommunales de la TFPNB.

Par ailleurs le CGI précise (article 1599 ter D et 1586 D) que les propriétés non bâties de 1er, 2ème, 3ème, 5ème, 6ème et 8ème catégories sont exemptées des parts régionales et départementales de la TFNB.

Ainsi une charte conclut pour des parcelles classées dans les catégories mentionnées ci-dessus entraîne une exonération totale de la TFPNB à l'exception de la part perçue par la chambre d'agriculture.
L'exonération est applicable 5 ans à partir de l'année qui suit celle de l'adhésion à la charte.
Les engagements donnant la possibilité d'une exonération doivent être rattachés au parcellaire cadastral :

- **les engagements généraux n'ouvrent pas droit à exonération**
- les engagements par milieux activent la possibilité d'une exonération.

DEFINITION DES CATEGORIES

1 Terres
2 Prés, prairies, herbages
3 Vergers
4 Vignes
5 Bois
6 Landes, marais, terres vaines
7 Carrière, tourbières
8 Lacs, étangs, mares, marais salants
9 Culture maraîchère
10 Terrain à bâtir
11 Jardin et terrain d'agrément
12 Canaux de navigation
13 Sol des propriétés bâties

CAS PARTICULIERS :
- Pour les parcelles faisant l'objet d'un bail rural, une adhésion conjointe du preneur du bail
et du bailleur est obligatoire ;
- Dans le cas d'une adhésion à une charte, l'exonération de la TFPNB ne bénéficie qu'au bailleur. Or, sans régime d'exonération, le preneur doit rembourser une partie de la TFPNB au bailleur (1/5ème sauf mention contraire dans le bail). Dans ces conditions, le bailleur devra répercuter sur le preneur la part d'exonération dont il bénéficiera.

2. L'exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations
L'article 793 du CGI précise que l'adhésion à une charte Natura 2000 donne droit à une exonération de ¾ des droits de mutation sur les propriétés non bâties si :

- ces propriétés ne sont pas des bois ou forêts,

ET

- si l'héritier s'engage sur l'acte de succession pendant au moins 18 ans de gérer les terrains conformément aux objectifs de conservation des milieux naturels.

3. La déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales

Pour les parcelles engagées par une charte, les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue d'un maintien en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

4. La garantie de gestion durable des forêts.

La garantie de gestion durable des forêts est accordée à un propriétaire forestier en site Natura 2000 lorsque celui-ci dispose d'un document de gestion approuvé (plan simple de gestion, règlement type de gestion ou d'adhésion au Code de bonnes pratiques sylvicoles) et qu'il adhère à une charte Natura 2000. Dans ce cas, le propriétaire peut accéder à des aides publiques et bénéficier d'exonérations fiscales (en plus de celles liées à une charte).

Le suivi et le contrôle

Les DDTM sont chargés de la sélection des dossiers à contrôler (en priorité ceux qui donnent lieu à une contrepartie) et de la réalisation du contrôle sur place. Les adhérents sont informés du contrôle qui porte sur la véracité des éléments mentionnés dans le dossier d'adhésion et le respect des engagements souscrits.

En cas de non respect des engagements, l'adhésion à la charte est suspendue par le préfet puis confirmé le cas échéant par la DDTM.

Annexe 2 : Déclaration d'adhésion

2007

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PECHE

MINISTERE
DE L'ECOLOGIE ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE

NATURA 2000

n° Cerfa

DECLARATION D'ADHESION A UNE CHARTE NATURA 2000

Avant de remplir cette déclaration, lisez attentivement la notice d'information.
Transmettez une copie de cette déclaration à la (aux) Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) du département des parcelles concernées et conservez un exemplaire.

NOM DU SITE NATURA 2000 : _____

_____

_____

Cadre réservé à l'administration :

N° du site Natura 2000 : FR_____

Identifiant de la déclaration : _____

Date de réception : |__||__| / |__||__| / |__||__||__||__|

EN APPLICATION :

- des articles L.414-3, R.414-11, R.414-12 et R 414-12-1 du code de l'environnement.

IDENTIFICATION DE L'ADHERENT

Agissant en qualité de : ☐ Propriétaire ☐ Mandataire[1] ☐ Autre, préciser _____

N° SIRET : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|
(n° attribué par l'INSEE lors d'une inscription au répertoire national des entreprises)

N° PACAGE : |__||__||__||__||__||__||__||__|
le cas échéant, concerne uniquement les agriculteurs

NOM de l'adhérent : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|
ou raison sociale

Prénom : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|
ou suite de la raison sociale

Adresse : _____
permanente de l'adhérent

Code postal : _____ Commune : _____ ☎ : |__||__| |__||__| |__||__| |__||__| |__||__|

N° de télécopie : |__||__| |__||__| |__||__| |__||__| |__||__| Mél : _____

Pour les personnes morales :

Forme Juridique : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|
(association, GAEC, EARL, SA, SCI…)

NOM du représentant[2] : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|

Prénom du représentant : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|

[1] Le terme « mandataire » désigne les personnes physiques ou morales qui bénéficient, sur des parcelles dont elles ne sont pas propriétaires, de droits réels ou personnels. Il recouvre les titulaires d'un bail rural. Le terme « mandat » est utilisé pour désigner l'acte juridique par lequel le propriétaire confie certains droits à d'autres personnes ou structures.
L'adhérent doit être en mesure de fournir une copie des mandats lui conférant des droits réels ou personnels. Cette pièce n'est pas exigée au moment de la constitution du dossier mais peut être demandée ultérieurement par la DDAF.

[2] L'adhérent doit être en mesure de fournir une attestation de pouvoir du signataire, et lorsque nécessaire, une délibération de l'organe compétent. Ces pièces ne sont pas exigées au moment de la constitution du dossier mais peuvent être demandées ultérieurement en cas de contrôle.

EN CAS D'ADHESION CONJOINTE, IDENTIFICATION DES AUTRES UTILISATEURS

(Si plusieurs utilisateurs souhaitent adhérer conjointement au propriétaire sur les différentes parcelles engagées, identifier les adhérents en complétant le paragraphe ci-dessous et l'annexe 1)

Agissant en qualité de : ☐ Mandataire[3] ☐ Autre, préciser _____

N° SIRET : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__| N° PACAGE : |__||__||__||__||__||__||__||__||__|

NOM de l'adhérent : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|
ou raison sociale

Prénom : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|
ou suite de la raison sociale

Adresse : _____
permanente de l'adhérent

Code postal : _____ Commune : _____ ☎ : |__||__| |__||__| |__||__| |__||__| |__||__|

N° de télécopie : |__||__| |__||__| |__||__| |__||__| |__||__| Mél : _____

Pour les personnes morales :

Forme Juridique : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|
(association, GAEC, EARL, SA, SCI…)

NOM du représentant[4] : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|

Prénom du représentant : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|

LISTE DES PARCELLES CADASTRALES CONCERNEES PAR L'ADHESION, PAR DEPARTEMENT

(Si le formulaire d'adhésion concerne des parcelles localisées sur plusieurs départements, compléter également l'annexe 2 pour les autres départements concernés)

pour lesquelles l'adhérent ou les adhérents disposent de droits réels et personnels

Département : _____ |__||__|

Commune	Section[5]	Numéro	Surface totale de la parcelle (ha)	Type de mandat (bail rural ou autres)	Type(s) de milieu(x) concerné(s) selon la nomenclature adoptée dans la charte	Type(s) d'activité(s) concernée(s) selon la nomenclature adoptée dans la charte	Nom du/des mandataires concernés[6]

[3] Le terme « mandataire » désigne les personnes physiques ou morales qui bénéficient, sur des parcelles dont elles ne sont pas propriétaires, de droits réels ou personnels. Il recouvre les titulaires d'un bail rural. Le terme « mandat » est utilisé pour désigner l'acte juridique par lequel le propriétaire confie certains droits à d'autres personnes ou structures.
L'adhérent doit être en mesure de fournir une copie des mandats lui conférant des droits réels ou personnels. Cette pièce n'est pas exigée au moment de la constitution du dossier mais peut être demandée ultérieurement par la DDAF.

[4] L'adhérent doit être en mesure de fournir une attestation de pouvoir du signataire, et lorsque nécessaire, une délibération de l'organe compétent. Ces pièces ne sont pas exigées au moment de la constitution du dossier mais peuvent être demandées ultérieurement par la DDAF.

[5] Section et numéro de la parcelle cadastrale

[6] A compléter en cas d'adhésion conjointe, en remplissant pour une même parcelle cadastrale une ligne par mandat/mandataire

ENGAGEMENTS DE L'ADHERENT

Je déclare adhérer à la charte Natura 2000
pour une durée de :

☐ 5 ans ☐ 10 ans[7] ☐ dans le cas où je suis cessionnaire de terrains sur lesquels le cédant avait signé une charte, jusqu'au _____

à compter de la date d'accusé de réception du dossier complet d'adhésion par la DDAF.

Je m'engage (nous nous engageons) :

- A respecter les engagements généraux qui concernent tout le site Natura 2000
- A respecter, pour les parcelles identifiées précédemment, l'ensemble des engagements concernant les milieux et les activités dont je suis utilisateur et titulaire des droits réels et personnels en tant que mandataire ou en tant que propriétaire (voir la liste des engagements figurant dans la charte)
- A informer la DDAF et le service fiscal départemental concernés en cas de cession pendant la durée d'engagement de tout ou partie des parcelles pour lesquelles des engagements ont été souscrits,
- A me soumettre à tout contrôle administratif et sur place prévus par la réglementation, à permettre l'accès de mes parcelles aux autorités compétentes pour les contrôles et à favoriser ces contrôles.

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- l'exactitude des renseignements concernant ma situation et concernant mon adhésion.

Je suis informé(e) (nous sommes informés) qu'en cas d'irrégularités ou de non respect de mes (nos) engagements, mon adhésion (notre adhésion) peut être suspendue pour une durée qui ne peut excéder un an. Par conséquent, les exonérations fiscales dont je peux bénéficier au cours de ma période d'adhésion peuvent également être suspendues pour la même période.

Fait à _____ le _____

NOM :_____

Signature(s) de l'adhérent
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM :_____

Signature(s) de l'adhérent
(du représentant en cas de personnes morales)

[7] Si une durée de 10 ans peut présenter un intérêt pour certains adhérents, il convient néanmoins d'attirer l'attention des adhérents sur le fait que la période durant laquelle les propriétaires pourront bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en application de l'article 1395 E du code général des impôts est limitée à 5 ans à compter de l'année qui suit celle de l'adhésion à la charte.

PIECES FOURNIES

Pièces	Pièce jointe	Sans objet
Ce formulaire d'adhésion comporte |__| pages « Annexe 1 » (identification des utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	☐	☐
Ce formulaire d'adhésion comporte |__| pages « Annexe 2 » (liste des parcelles cadastrales concernées par l'adhésion, sur d'autres départements)	☐	☐
Ce formulaire d'adhésion comporte |__| pages « Annexe 3 » (signature des différents utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	☐	☐
Un plan de situation des parcelles, à une échelle 1/25000ième ou plus précise, permettant de repérer les terrains concernés et le périmètre du site si les terrains sont en bordure du site	☐	☐
Un extrait de matrice cadastrale récent et un plan cadastral des parcelles engagées	☐	☐
Un exemplaire de la charte du site, remplie, datée et signée	☐	☐

TRANSMISSION DE VOTRE DECLARATION D'ADHESION

Une copie de votre déclaration d'adhésion (y compris l'ensemble des pièces jointes mentionnées ci-dessus) devra être transmise :

- A chaque direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF) concernée par des parcelles engagées,
- A chaque service fiscal des départements concernés par les parcelles engagées, accompagnée de l'accusé réception de votre déclaration de la DDAF du département.

Pensez à conservez un exemplaire de votre déclaration.

ANNEXE 1

IDENTIFICATION DE L'UTILISATEUR DES PARCELLES EN CAS D'ADHESION CONJOINTE

(Le cas échéant, si plusieurs utilisateurs souhaitent adhérer conjointement sur les différentes parcelles engagées)

Agissant en qualité de : ☐ Mandataire[8] ☐ autres, préciser _____

N° SIRET : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__| N° PACAGE : |__||__||__||__||__||__||__||__|

NOM de l'adhérent : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|
ou raison sociale

Prénom : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|
ou suite de la raison sociale

Adresse : _____
permanente de l'adhérent

Code postal : _____ Commune : _____ ☎ : |__||__| |__||__| |__||__| |__||__| |__||__|

N° de télécopie : |__||__| |__||__| |__||__| |__||__| |__||__| Mél : _____

Pour les personnes morales :

Forme Juridique : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|
(association, GAEC, EARL, SA, SCI…)

NOM du représentant[9] : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|

Prénom du représentant : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|

IDENTIFICATION DE L'UTILISATEUR DES PARCELLES EN CAS D'ADHESION CONJOINTE

(Le cas échéant, si plusieurs utilisateurs souhaitent adhérer conjointement sur les différentes parcelles engagées)

Agissant en qualité de : ☐ Mandataire ☐ autres, préciser _____

N° SIRET : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__| N° PACAGE : |__||__||__||__||__||__||__||__|

NOM de l'adhérent : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|
ou raison sociale

Prénom : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|
ou suite de la raison sociale

Adresse : _____
permanente de l'adhérent

Code postal : _____ Commune : _____ ☎ : |__||__| |__||__| |__||__| |__||__| |__||__|

N° de télécopie : |__||__| |__||__| |__||__| |__||__| |__||__| Mél : _____

Pour les personnes morales :

Forme Juridique : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|
(association, GAEC, EARL, SA, SCI…)

NOM du représentant : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|

---

[8] Le terme « mandataire » désigne les personnes physiques ou morales qui bénéficient, sur des parcelles dont elles ne sont pas propriétaires, de droits réels ou personnels. Il recouvre les titulaires d'un bail rural. Le terme « mandat » est utilisé pour désigner l'acte juridique par lequel le propriétaire confie certains droits à d'autres personnes ou structures.
L'adhérent doit être en mesure de fournir une copie des mandats lui conférant des droits réels ou personnels. Cette pièce n'est pas exigée au moment de la constitution du dossier mais peut être demandée ultérieurement par la DDAF.

[9] L'adhérent doit être en mesure de fournir une attestation de pouvoir du signataire, et lorsque nécessaire, une délibération de l'organe compétent. Ces pièces ne sont pas exigées au moment de la constitution du dossier mais peuvent être demandées ultérieurement par la DDAF.

ANNEXE 2

LISTE DES PARCELLES CADASTRALES CONCERNEES PAR L'ADHESION, PAR DEPARTEMENT

(Si le formulaire d'adhésion concerne des parcelles localisées sur plusieurs départements, compléter également l'annexe 2 pour les autres départements concernés)

pour lesquelles l'adhérent ou les adhérents disposent de droits réels et personnels

Département : _____ |__||__|

Commune	Section[10]	Numéro	Surface totale de la parcelle (ha)	Type de mandat (bail rural ou autres)	Type(s) de milieu(x) concerné(s) selon la nomenclature adoptée dans la charte	Type(s) d'activité(s) concernée(s) selon la nomenclature adoptée dans la charte	Nom du/des mandataires concernés[11]

Département : _____ |__||__|

Commune	Section	Numéro	Surface totale de la parcelle (ha)	Type de mandat (bail rural ou autres)	Type(s) de milieu(x) concerné(s) selon la nomenclature adoptée dans la charte	Type(s) d'activité(s) concernée(s) selon la nomenclature adoptée dans la charte	Nom du/des mandataires concernés

[10] Section et numéro de la parcelle cadastrale

[11] A compléter en cas d'adhésion conjointe, en remplissant pour une même parcelle cadastrale une ligne par mandat/mandataire

ANNEXE 3

SIGNATURES DES DIFFERENTS UTILISATEURS DES PARCELLES EN CAS D'ADHESION CONJOINTE

Fait à _____ le _____

NOM :_____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM :_____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM :_____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM :_____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM :_____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM :_____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM :_____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM :_____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Annexe 3 : Principales espèces animales et végétales invasives en France métropolitaine

1° De tout spécimen d'une espèce animale à la fois non indigène au territoire d'introduction et non domestique, dont la liste est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de la protection de la nature et, soit du ministre chargé de l'agriculture soit, lorsqu'il s'agit d'espèces marines, du ministre chargé des pêches maritimes (Tiré du site internet : http://agentdeterrain.espaces-naturels.fr).

Principales espèces animales invasives en France métropolitaine

Espèce	*Famille*	*Origine*
Black-bass - *Micropterus salmoides*	Centrarchidae	Etats-Unis
Carassins - *Carassius sp.*	Cyprinidae	Asie
Coque d'eau douce asiatique - *Corbicula sp.*	Corbiculidae	Asie
Crevette grise d'eau douce - *Atyaephyra desmaresti*	Atyidae	Afrique du nord
Ecrevisse américaine - *Orconectes limosus*	Cambaridae	Amérique du nord
Ecrevisse de Louisiane - *Procambarus clarkii*	Cambaridae	Sud des Etats-Unis
Ecrevisse signal - *Pacifastacus leniusculus*	Astacidae	Californie
Ecureuil à ventre rouge - *Callosciurus erythraeus*	Sciuridae	Asie du sud
Ecureuil gris - *Sciurus carolinensis*	Sciuridae	Amérique du nord
Ecureuil de Finlayson - *Callosciurus finlaysonii*	Sciuridae	Région indochinoise
Fausse limnée - *Potamopyrgus antipodarum*	Hydrobiidae	Nouvelle Zélande
Faux-gardon - *Pseudorasbora parva*	Cyprinidae	Japon
Gammare poilu - *Dickerogammarus villosus*	Gammaridae	Mer noire
Grenouille-taureau - *Rana castesbeiana*	Ranidae	Amérique du nord
Ibis sacré - *Threskiornis aethiopicus*	Threskiornithidea	Afrique
Moule zébrée - *Dreissena polymorpha*	Dreissenidae	Mer Caspienne
Omble de fontaine - *Salvelinus fontinalis*	Salmonidae	Amérique du nord
Perche-soleil - *Lepomis gibbosus*	Centrarchidae	Amérique du nord
Poisson chat commun - *Ameirus melas*	Ictaluridae	Amérique du nord

Poisson-moustique - *Gambusia affinis*	Poeciliidae	Etats-Unis
Ragondin - *Myocastor coypus*	Echimyidae	Amérique du sud
Rat musqué - *Ondrata zibethicus*	Talpidae	Amérique du nord
Sandre commun - *Sander lucioperca*	Percidae	Hongrie
Silure commun - *Silurus glanis*	Siluridae	Europe de l'est
Tamia de Sibérie - *Tamias sibiricus*	Sciuridae	Asie
Tortue de Floride - *Trachemys scripta*	Emydidae	Floride
Vison d'Amérique - *Mustela vison*	Mustelidae	Amérique du nord

2° De tout spécimen d'une espèce végétale à la fois non indigène au territoire d'introduction et non cultivée, dont la liste est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de la protection de la nature et, soit du ministre chargé de l'agriculture soit, lorsqu'il s'agit d'espèces marines, du ministre chargé des pêches maritimes (Tiré du site internet : http://agentdeterrain.espaces-naturels.fr).

Principales espèces végétales invasives en France métropolitaine

Espèce	*Famille*	*Origine*
Ambroisie à feuilles d'armoise - *Ambrosia artemidiifolia*	Asteraceae	Amérique du nord
Arbre aux papillons - *Buddleja davidii*	Buddlejaceae	Chine
Asters américains - *Aster lanceolatus - A. novi-belgii*	Asteraceae	Amérique du nord
Azolla fausse fougère - *Azolla filiculoides*	Azollaceae	Amérique tropicale et tempérée
Balsamine à petite fleurs - *Impatiens parviflora*	Balsaminaceae	Asie centrale
Balsamine géante - *Impatiens glandulifera*	Balsaminaceae	Himalaya
Berce du Caucase - *Heracleum mantegazzianum*	Apiaceae	Caucase
Bident à fruits noirs - *Bidens frondosa*	Asteraceae	Amérique du nord
Caulerpes - *Caulerpa taxifolia - C. racemosa*	Caulerpaceae	Mers tropicales
Cerisier tardif - *Prunus serotina*	Rosaceae	Amérique du nord
Chiendent d'eau - *Paspalum distichum*	Poaceae	Amérique tropicale

Egéria - *Egeria densa*	Hydrocharitaceae	Amérique du sud
Elodées - *Elodea canadensis - E. nuttallii - E. callitrichoides*	Hydrocharitaceae	Continent américain
Erable negundo - *Acer negundo*	Aceraceae	Amérique du nord
Faux indigo - *Amorpha fructicosa*	Fabaceae	Amérique du nord
Faux vernis du Japon - *Ailanthus altissima*	Simaroubaceae	Chine
Griffes de sorcière - *Carpobrotus sp.*	Aizoaceae	Afrique du sud
Herbe de la pampa - *Cortaderia selloana*	Poaceae	Amérique du sud
Jussies - *Ludwigia peploides - L. grandiflora*	Onagraceae	Amérique du nord et du sud
Lagarosiphon - *Lagarosiphon major*	Hydrocharitaceae	Afrique du sud
Lentille d'eau minuscule - *Lemna minuta*	Lemnaceae	Amérique tropicale
Lentille d'eau rouge - *Lemna turionifera*	Lemnaceae	Amérique du nord
Mimosa - *Acacia dealbata*	Fabaceae	Australie - Tasmanie
Myriophylle du Brésil - *Myriophyllum aquaticum*	Haloragaceae	Amérique du sud
Paspale dilaté - *Paspalum dilatatum*	Poaceae	Amérique du sud
Renouées - *Fallopia japonica - F. sachalinensis*	Polygonaceae	Japon - Asie orientale
Rhododendron pontique - *Rhododendron ponticum*	Ericaceae	Balkans et Turquie
Robinier faux-acacia - *Robinia pseudoacacia*	Fabaceae	Amérique du nord
Rudbéckie laciniée - *Rudbeckia laciniata*	Asteraceae	Amérique du nord
Sénéçon en arbre - *Baccharis halimifolia*	Asteraceae	Amérique du nord
Sénéçon du cap - *Senecio inaequidens*	Asteraceae	Afrique du sud
Solidages - *Solidago canadensis - S. gigantea*	Asteraceae	Amérique du nord
Spartine de Townsend - *Spartina townsendii*	Poaceae	Espèce hybride
Topinambour - *Helianthus tuberosus*	Asteraceae	Amérique du nord

3° De tout spécimen de l'une des espèces animales ou végétales désignées par l'autorité administrative.

Pas de liste disponible.

SMBT, novembre 2011.